

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2014**

**Séance du 27 janvier 2014**

CG 14/2<sup>ème</sup>/I-15

*L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**SITUATION DE L'INFORMATIQUE DÉPARTEMENTALE**

—

Dans la précédente communication sur la Situation de l'Informatique et des Télécommunications Départementales du 21 avril 2011, je vous ai proposé une rétrospective de douze ans pour "observer la manière dont notre collectivité et son administration se sont appropriées de nouveaux outils de travail".

Aujourd'hui, je traiterai de la manière dont sont choisis, installés et maintenus en conditions opérationnelles certains de ces outils dont une cartographie a été établie pour vous permettre une meilleure vision de notre système d'information.

Le système d'information.

Le Service Central de la Sécurité des Systèmes d'Information (aujourd'hui A.N.S.S.I. rattachée aux services du Premier Ministre) a défini ainsi un système d'information : « tout moyen dont le fonctionnement fait appel d'une façon ou d'une autre à l'électricité et qui est destiné à élaborer, traiter, stocker, acheminer, présenter ou détruire l'information ».

Ce système d'information, qui permet à l'administration de produire, exploiter et gérer l'ensemble de ses données dans le cadre de la mise en œuvre des compétences départementales, peut se scinder en 3 couches :

- 1 - La couche métiers.

Cette couche correspond à l'ensemble des activités supportées par le système d'information. Au sein de notre administration, nous avons plus de 100 métiers différents (médecins, dessinateurs, assistantes sociales, bibliothécaires, etc...) et chacun dispose d'outils informatiques adaptés. Ces métiers ont été informatisés et reposent sur une 2ème catégorie d'outils, dite « couche fonctionnelle ».

- 2 - La couche fonctionnelle.

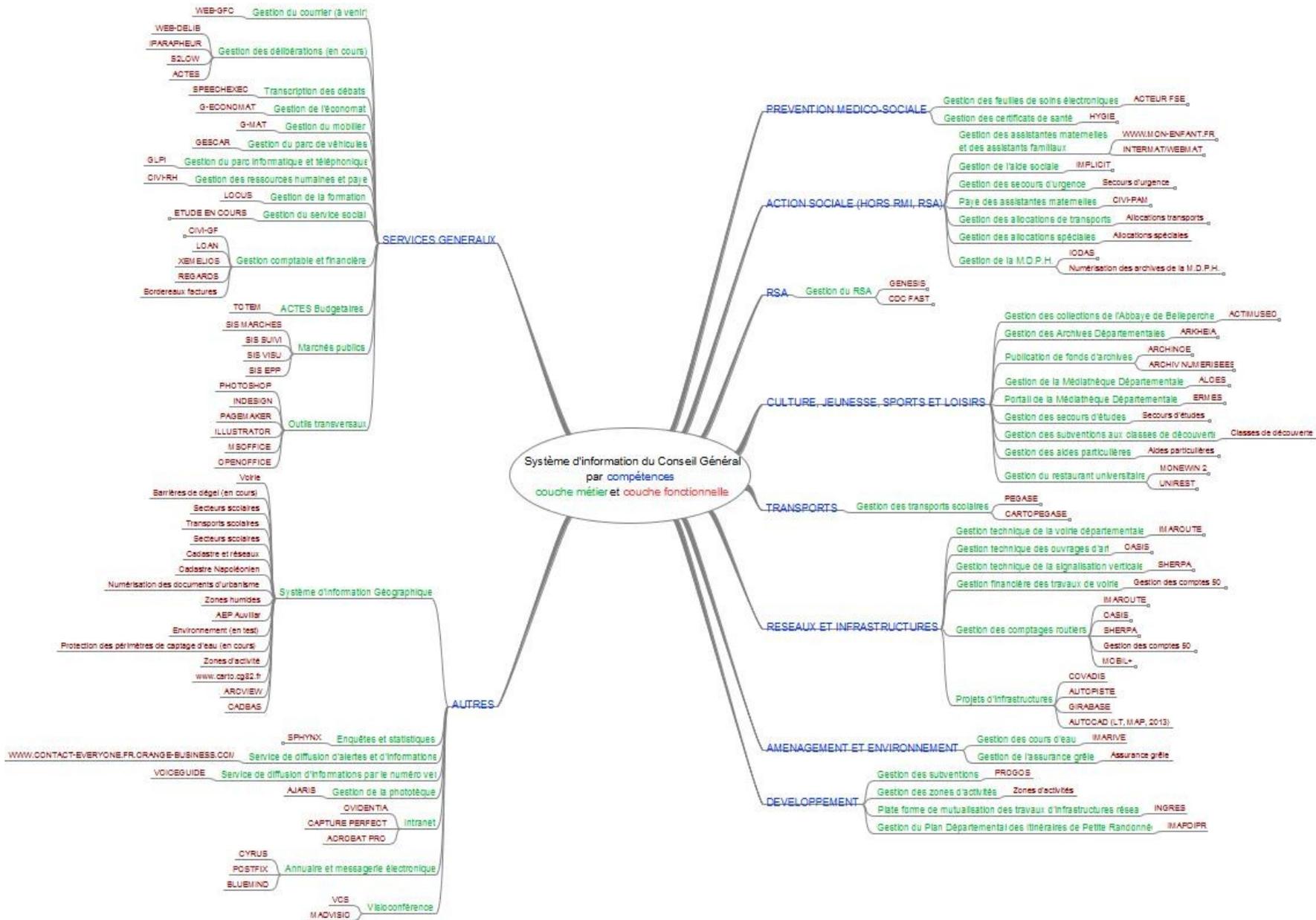
Elle modélise des ensembles de fonction qui échangent des informations et permet le recensement des applications informatiques. A la Médiathèque Départementale, ALOES pour la bibliothéconomie et ERMES pour la diffusion de catalogues de ressources et de documents numériques, constituent de tels ensembles. Il en est de même pour l'ensemble des services du Conseil Général avec la suite bureautique OPENOFFICE et ses fonctions de traitement de texte. Ces applications reposent sur une 3ème couche technologique : l'infrastructure informatique.

- 3 - La couche technologique.

Les matériels, les logiciels de base et les méthodes qui supportent les applications informatiques de la couche fonctionnelle constituent l'infrastructure informatique de la couche technologique. Cette partie est la moins visible mais elle détermine la performance globale et le niveau de sécurité du système d'information : solutions hébergées ou externalisées, gestion de l'énergie, extinction incendie, régulation de la température, topologie du réseau centralisée ou maillée, architecture client-serveur ou N-tiers, systèmes de stockage, systèmes de sauvegarde, systèmes d'exploitations, systèmes de gestion de bases de données, etc...

Ces aspects technologiques ayant été décrits en 2011, ils ne seront pas abordés dans la présente communication.

Dans le schéma qui suit, les deux premières couches sont regroupées par compétences, les branches principales ; les ramifications symbolisent les divers métiers informatisés et les "feuilles" les applications informatiques utilisées par notre administration ou nos usagers.



## Les applications informatiques.

On dénombre une **centaine d'applications informatiques** lesquelles, le plus souvent, sont constituées d'un ensemble de logiciels qui font l'objet d'habilitations adaptées aux champs de compétences ou aux droits d'accès de chaque utilisateur.

Ainsi, seuls certains agents sont autorisés à consulter les informations relatives aux bénéficiaires du R.S.A., ou bien seuls les agents désignés dans les communes ayant conventionné avec le Conseil Général pourront consulter le cadastre numérisé de leur territoire.

Ces applications échangent des informations par l'intermédiaire de logiciels dédiés ou interfaces, selon des protocoles négociés avec les entreprises éditrices ou des partenaires du Conseil Général comme les administrations de l'Etat.

Le traitement et l'échange de ces informations sont encadrés par une **réglementation précise**, en particulier les lois "informatique et liberté" et "pour la confiance dans l'économie numérique", et plus généralement tous les textes applicables à l'exercice des compétences de notre collectivité.

Cette année il vous est proposé d'accorder des crédits afin de permettre que plusieurs applications, dans des domaines très différents, puissent faire l'objet d'évolutions :

- une **nouvelle version de l'application CIVITAS de gestion comptable et financière** pour garantir notamment la mise en œuvre d'échanges de données obligatoires avec la Direction des Finances Publiques dans le cadre du Protocole d'Échange Standard (P.E.S. V2) (157 000 €) ;
- une **nouvelle version de l'application PROGOS de gestion des subventions** pour garantir la maintenance de son interface avec la nouvelle version de l'application CIVITAS (55 000 €) ;
- un nouveau module de la gestion des transports scolaires PEGASE permettra **l'inscription via l'Internet au service des transports** (29 000 €) ;
- une **nouvelle version de l'application IODAS de gestion de la Maison Départementale du Handicap** pour en garantir la maintenance par son éditeur (70 000 €) ;
- des licences supplémentaires pour élargir le périmètre d'utilisation de l'application LOCUS de gestion de la formation des agents (6 600 €).

## La maintenance des applications.

Parmi ces cinq projets, trois sont motivés par des questions de maintenance car, quoiqu'il s'agisse d'applications informatiques, elles doivent être maintenues en conditions opérationnelles, comme les ordinateurs.

Il s'agit de **maintenance préventive** qui relève de la section d'investissement.

Dans le cas de IODAS, afin d'améliorer les performances et la sécurité de fonctionnement, il est nécessaire de passer à une version « web ».

Dans ceux de CIVITAS et PROGOS, l'évolution de la réglementation nécessite que de nouveaux logiciels soient acquis (P.E.S. V2) et l'évolution technologique implique que l'ensemble de ces applications migrent également en version « web ».

### **Il existe également une maintenance corrective.**

En 2013, près de 240 000 € ont été affectés à la maintenance corrective et l'assistance à l'utilisation de l'ensemble des applications informatiques de la couche « fonctionnelle » et des logiciels de base de la couche « technologique ».

Il s'est agi principalement de corriger les « bugs » ou dysfonctionnement des logiciels dans le cadre de contrats de maintenance corrective qui intègrent généralement des prestations d'assistance à l'utilisation et de « hotline ».

Cependant une part très importante de la maintenance et de l'assistance à l'utilisation de ces applications est effectuée directement par les agents du service informatique, plus réactifs : le recours aux prestataires est réservé aux questions les plus complexes qui nécessitent le plus souvent la modification des programmes des logiciels.

## Le service informatique.

Les agents du service informatique interviennent, en fonction de leurs compétences techniques et de leurs habilitations, à tous les niveaux du système d'information.

Le **bureau des études**, composé de 9 personnes, est spécialement en charge du choix, de l'installation du maintien en conditions opérationnelles des applications informatiques.

Il est organisé en 3 pôles de 2 personnes (Action sociale & prévention médico-sociale, Subventions & marchés publics, Intranet & documentique) et 1 pôle de 3 personnes (gestion financière & comptable, gestion des ressources humaines & R.S.A.), en contact direct avec les agents des autres services dont les métiers sont les plus variés : bibliothécaires, secrétaires, travailleurs sociaux, médecins, ingénieurs et techniciens...

La spécificité de la **cellule S.I.G.D.**, composée de 4 personnes, est de ne traiter que des questions relatives à l'**information géographique**.

Les agents du **bureau de l'exploitation**, 9 personnes, sont plus particulièrement chargés de la couche technologique, mais ils sont très souvent mis à contribution par les utilisateurs et leurs collègues des études ou de la cellule S.I.G.D. tant l'imbrication des couches applicatives et technologiques ne permet pas de dissocier facilement ce qui relève des compétences de chacun.

Ce bureau est constitué de 3 pôles de 2 à 3 personnes (Systèmes & réseaux, Micro-informatique, Téléphonie).

#### Le schéma directeur du système d'information.

Déjà indispensable au fonctionnement de notre administration, l'outil informatique le sera d'autant plus dans les années qui viennent, que plusieurs projets de dématérialisation, de gestion et d'archivage électroniques des documents vont fortement impacter son organisation et nécessiteront d'importants investissements.

Afin d'**inscrire ces projets dans les objectifs de notre collectivité et dans le temps**, je vous propose que d'ici à la fin de cette année soit menée une réflexion pour un schéma directeur du système d'information à 3 ans.

Cette réflexion concernera les 3 couches du système d'information, dont le matériel, pour nous assurer de sa cohérence et de son évolutivité, mais aussi les enjeux que constitueront la formation et l'adaptation de l'ensemble des agents à ces évolutions.

Je vous demande de prendre acte de cette communication.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de la communication relative à la situation de l'informatique départementale ;
- Approuve les évolutions techniques ainsi que les crédits prévus à cet effet en 2014 sur plusieurs applications, telles que présentées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,